



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/03/041-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 4 mars 2024 par Monsieur Mickaël VAN LEARE, représentant la société V2L TP, pour le compte de SUEZ EAU FRANCE), en vue de modifier la circulation rue des cigales, du 18 au 21 mars 2024 afin de réaliser la mise en place d'un poteau incendie à l'angle de la rue des Cigales et de la rue du Lavandin,

Considérant que la configuration de la voie citée ci-dessus nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La société V2L est autorisée à modifier la circulation rue des cigales, au niveau de la rue du Lavandin, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus qui se dérouleront sur une seule journée entre le 18 et 21 mars 2024.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur demi chaussée avec mise en place d'un alternat rue des Cigales dans la partie comprise entre l'entrée et la sortie de la rue du Lavandin.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

Les travaux ne devront en aucune façon gêner la circulation des BUS qui sera prioritaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise V2L TP chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

... / ...

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 12 mars 2024.

 Le Maire,
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 19/03/2024